

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLE AA 301p)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

VU le Permis de Démolir n° PD 094 001 21W0001 demandé par SNCF IMMOBILIER pour la démolition totale des bâtiments sis au 2, avenue du Général de Gaulle à Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme en date du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT le délai incompressible d'au moins deux ans pour la mise en vente des parcelles cadastrées AA 219, AA 221 et AA 222 (SNCF VOYAGEURS) et la parcelle AA 301 (SNCF RÉSEAU) par leurs propriétaires respectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en valeur l'entrée de ville par la réalisation d'un parc écologique et de détente permettant un nouvel accès à la gare d'Ablon,

CONSIDÉRANT le projet (ci annexé) de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m² pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents,

DIT que cette délibération sera affichée en mairie,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 23 juin 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com